



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS année 2010

date de parution
11 février 2010

A compter du 1er janvier 2010, les actes de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes sont publiés dans des numéros spéciaux du recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, adresse : 31 rue Mazenod 69426 Lyon cedex 3, internet : www.rhone-alpes.pref.gouv.fr.

ISSN 07619618

spécial

Sommaire

DELEGATIONS DE SIGNATURE.....	3
Arrêté n°2010.375 du 4 février 2010.....	3
Objet : subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	3
Arrêté n°2010.420 du 8 février 2010.....	3
Objet : délégation de signature à M. Alain FAVRE, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie..	3
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES - DCLP.....	4
Arrêté n°2010.434 du 9 février 2010	4
Objet : dressant la liste des membres des assesseurs des tribunaux paritaires élus ainsi que celle des membres élus des commissions consultatives départementales.....	4
DIRECTION DU CONTROLE, DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES EUROPEENNES – DCRCL AE.....	6
Arrêté n°2010.369 du 3 février 2010.....	6
Objet : aménagement de la zone d'activités « Vers Uaz » sur la commune de Vallières. Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.....	6
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....	7
Arrêté n°DDEA.2009.1009 du 17 décembre 2009.....	7
Objet : relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant des biens immobiliers situés sur la commune d'Ambilly.....	7

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n°2010.375 du 4 février 2010

Objet : subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, la délégation de signature est exercée par :

- Mme Jocelyne BRACHET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint ;
- M. Jean ROBERT, attaché principal d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, secrétaire général,

à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions indiquées aux articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2010- 374 du 4 février 2010.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DDCS-2010-159 du 12 janvier 2010 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 3 : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis au comptable assignataire.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale
Jean-Paul ULTSCH

Arrêté n°2010.420 du 8 février 2010

Objet : délégation de signature à M. Alain FAVRE, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie.

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Alain FAVRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie, aux fins de procéder pour le budget de son service, aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses ;

Article 2 : M. Alain FAVRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute- Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité ;

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Alain FAVRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute- Savoie

Article 3 : l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Stéphane RAMBAUD, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie par intérim est abrogé.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le secrétaire général pour l'administration de la police, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie et M. le trésorier payeur général du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES - DCLP

Arrêté n°2010.434 du 9 février 2010

Objet : dressant la liste des membres des assesseurs des tribunaux paritaires élus ainsi que celle des membres élus des commissions consultatives départementales

Article 1 : Ont été élus membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux les personnes dont les noms suivent :

* Ressort du Tribunal d'Annecy Tribunal paritaire des baux ruraux
Catégorie des bailleurs
Assesseurs titulaires : M. Louis BOCQUET – M. Roland DUFURNET
Assesseurs suppléants : M. Pierre CHATELAIN – M. Gérard BETEMPS
Catégorie des preneurs
Assesseurs titulaires : M. Albert HOFER – Mme Christiane VEYRAT-CHARVILLON
Assesseurs suppléants : M. Olivier GRILLET – M. André PERNET-COUDRIER

* Ressort du Tribunal d'Annemasse Tribunal paritaire des baux ruraux
Catégorie des bailleurs
Assesseurs titulaires : M. Roger DUPENLOUP – M. Claude GIROD
Assesseurs suppléants : M. Gérard DUPARC – M. Jean MASSON
Catégorie des preneurs
Assesseurs titulaires : M. Jean-Pierre LIAUDON-MONOD-TOROMBERT – M. Henri HUISSOUD
Assesseurs suppléants : M. Stéphane VACHOUX – M. Paul DUCRUET

* Ressort du Tribunal de Bonneville Tribunal paritaire des baux ruraux
Catégorie des bailleurs
Assesseurs titulaires : M. Bernard CHATEL – M. Jean-FORESTIER
Assesseurs suppléants : Mme Denise BERCHET – M. Léon GAVILLET
Catégorie des preneurs
Assesseurs titulaires : M. Jean-Michel PAGET – M. Robert ROSSET
Assesseurs suppléants : M. Gérard MAILLET-CONTOZ - M. François CONSEIL

* Ressort du Tribunal de Thonon-les-Bains Tribunal paritaire des baux ruraux
Catégorie des bailleurs
Assesseurs titulaires : M. Bernard ROSSIAUD – M. Noël PICCUT
Assesseurs suppléants : M. Jacques TAUPINART DE TILIERE – M. Claude MERCIER
Catégorie des preneurs
Assesseurs titulaires : M. Michel DORCIER – M. Maurice MOUCHET
Assesseurs suppléants : M. Laurent GEX-FABRY – M. Bernard CANELLI

Article 2 : Ont été élus membres à voix délibérative de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux les personnes dont les noms suivent :

* Ressort du Tribunal d'Annecy Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux
Catégorie des bailleurs
Assesseurs titulaires : Mme Danielle ESPIC
Assesseurs suppléants : M. Gérard BETEMPS
Catégorie des preneurs
Assesseurs titulaires : M. Albert HOFER
Assesseurs suppléants : M. André PERNET-COUDRIER

* Ressort du Tribunal d'Annemasse Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux
Catégorie des bailleurs
Assesseurs titulaires : M. Pierre DE VIRY
Assesseurs suppléants : M. Jean MASSON
Catégorie des preneurs
Assesseurs titulaires : M. Jean-Pierre LIAUDON-MONOD-TOROMBERT
Assesseurs suppléants : Mme Sylvia DARBOUSSET

* Ressort du Tribunal de Bonneville Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux
Catégorie des bailleurs
Assesseurs titulaires : Mme Denise BERCHET
Assesseurs suppléants : M. Léon GAVILLET
Catégorie des preneurs
Assesseurs titulaires : M. Robert ROSSET
Assesseurs suppléants : M. Jean-Paul MALLINJOURD

* Ressort du Tribunal de Thonon-les-Bains Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux
Catégorie des bailleurs
Assesseurs titulaires : M. Bernard ROSSIAUD
Assesseurs suppléants : M. Claude MERCIER

Catégorie des preneurs
Assesseurs titulaires : M. Maurice MOUCHET
Assesseurs suppléants : M. Laurent GEX-FABRY

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture.

pour le préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

DIRECTION DU CONTROLE, DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES EUROPEENNES – DCRCL AE

Arrêté n° 2010.369 du 3 février 2010

Objet : aménagement de la zone d'activités « Vers Uaz » sur la commune de Vallières. Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de VALLIERES, du lundi 1er mars au vendredi 26 mars 2010 inclus à la tenue d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à l'aménagement de la zone d'activités « Vers Uaz ».

Article 2 : M. Alain COQUARD, commandant honoraire de la Police Nationale, a été désigné par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de VALLIERES, où toutes les correspondances relatives aux enquêtes devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie VALLIERES, les :

- lundi 1er mars 2010, de 9H00 à 12H00
- mercredi 10 mars 2010, de 14H00 à 17H00
- vendredi 26 mars 2010, de 14h00 à 17h00

afin de recevoir leurs observations.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de VALLIERES, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, (le lundi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 19H00, et les mercredi et vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal de 6 mois à compter de la date d'ouverture de l'enquête, soit jusqu'au 1er septembre 2010, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération.

Toutefois si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de VALLIERES sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au Préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal serait regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de VALLIERES, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Savoie (Direction du Contrôle, des Relations avec les Collectivités Locales et des Affaires Européennes) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Article 7 : Notification de l'enquête parcellaire sera faite par M. le Maire de VALLIERES, ou son mandataire, à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

Article 8 : Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune de VALLIERES, au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de Monsieur le Maire de VALLIERES, en caractères apparents, dans les journaux « LE DAUPHINE LIBERE » et « L'ECO DES PAYS DE SAVOIE », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 9 : Dès publication de l'avis d'ouverture d'enquête visé à l'article 8 du présent arrêté, le dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la Préfecture de la Haute-Savoie (Direction du Contrôle, des Relations avec les Collectivités Locales et des Affaires Européennes), pendant les heures d'ouverture au public et le restera sans limitation de durée.

Article 10 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 13-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité. »

Article 11 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Maire de VALLIERES,
- M. le Commissaire-Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires ainsi qu'à M. le Trésorier Payeur Général.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Arrêté n° DDEA.2009.1009 du 17 décembre 2009.

Objet : relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant des biens immobiliers situés sur la commune d'Ambilly

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune d'Ambilly sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels pris en compte dans le PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la mention des risques naturels faisant l'objet de la révision du PPR (Foron) ainsi que le périmètre d'étude relatif à cette procédure,
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Article 2 - Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 - La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune d'Ambilly sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE